

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20/03/2024

REPUBLIQUE **FRANCAISE**

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Le Mercredi 20 Mars 2024 à 18h30,

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de

Bernard BROTTES, Maire.

Session ordinaire Du 20/03/2024

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Bernard PICCOTTI, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Martine BOULON, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Rachel KLEIN, Thierry SEILER, Éric PAQUERIAUD, Sébastien LANONE, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Hélène LACROIX,

Date de convocation :

14/03/2024

Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Date d'affichage :

Absent (s) excusé (s):

Didier VENTUROLI a donné procuration à Pierre FUZIER 14/03/2024

Aurélie ANTHERION a donné procuration à Stanislas ANTHERION

Nombre de conseillers: Manon REYNE a donné procuration à Géraldine ROUX Martine VABRES a donné procuration à Jimmy VERDOT

Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS

En exercice: 27

Sandrine MEJEAN n'a pas donné procuration

Présents: 21 Procurations: 5

Votants: 26

Christine PASTURAL a été désignée secrétaire de séance. Le guorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Mme Christine PASTURAL est désignée comme secrétaire de séance.

Arrivée de Mr Sébastien WALTERSKI à 18h32.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Mme LACROIX informe Mr le Maire qu'elle ne votera pas ce compte rendu et qu'elle n'est pas d'accord avec ses agissements.

Mr le Maire interrompt Mme LACROIX et lui demande d'en venir aux faits au sujet du compte rendu et non de faire du conseil municipal un tribunal.

Mme LACROIX n'est pas d'accord avec le budget qui va être présenté. Mr le Maire rappelle que ce conseil municipal ne concerne pas le vote du budget mais le rapport d'orientations budgétaires.

Mr WALTERSKI précise que le précédent procès-verbal ne mentionne pas la sortie de Mme ANDRE-COSTE lors du vote des délibérations numéros 2024/004 et 2024/005.

Mr le Maire confirme que le procès-verbal sera corrigé en ce sens.

Mr WALTERSKI déplore que les éléments demandés ne soient toujours pas transmis.

Mr le Maire l'informe que les éléments sont disponibles en mairie.

Mr WALTERSKI rappelle une demande précédente concernant la possibilité à une personne étrangère de pouvoir conduire le véhicule de service de la commune.

Mr le Maire répond qu'il s'est rapproché de l'avocat qui lui a confirmé que le véhicule est assuré en ce sens et que rien n'a été voté en conseil municipal contre ce principe.

Mr WALTERSKI souhaite un écrit.

Mr le Maire lui transmettra un écrit de l'avocat.

Mr WALTERSKI souhaite également des réponses concernant l'opération « camping-car park ».

Mr le Maire précise que cette opération a été réalisée sous couvert de la loi des marchés et de la loi ASAP qui stipule qu'une opération peut être réalisée à hauteur de 100 000 € hors taxes de travaux avec un seul devis.

Mr WALTERSKI poursuit et demande le budget global du projet.

Mr le Maire répond que le projet s'élevait à 114 000 €.

Mr WALTERSKI en conclu donc que le plafond de la loi ASAP a été dépassé.

Mr le Maire confirme mais il rappelle l'historique et explique que lorsque le projet a été lancé et sous conseil de l'ancienne préfète et du président de la CAPCA, il était urgent de procéder à des travaux de démolition pour déclasser définitivement l'aire d'accueil des gens du voyage afin de transformer ce lieu en camping-car park et ce afin de convenir à la population voultaine.

Mr WALTERSKI déplore également la non transmission des différents rapports d'audits demandés.

Mr WALTERSKI demande reconfirmation des modalités de consultations de l'avocat.

Mr le Maire confirme que les questions doivent être transmises par écrit soit à lui soit à la directrice générale des services pour transmission à l'avocat.

Mme ANDRE-COSTE précise que la réponse fournie par un prestataire pour l'opération « camping-car park » ne portait pas sur des travaux donc cela n'est pas à comptabiliser dans les 100 000 €.

Mr WALTERSKI estime qu'en tant qu'élu il a le droit d'avoir des réponses et déplore l'absence de communication au sein du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 15/02/2024 est approuvé à 1 vote contre (LACROIX) et 25 votes pour.

2. Information sur les décisions municipales

| N° | Nature | Date | Désignation |
|---------|-----------------|------------|---|
| 2024-25 | MARCHES PUBLICS | | Signature de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux terrains de padel - ISAP |
| 2024-26 | MARCHES PUBLICS | 09/02/2024 | Signature du contrat d'assistance juridique permanente avec le Cabinet RETEX AVOCATS |

3. Finances

a) <u>Débat d'orientations budgétaires (DOB) autour du rapport d'orientations budgétaires (ROB)</u> 2024

Présentation par Mme André-Coste.

Adoptée à l'unanimité.

Mr VERDOT souhaite savoir ce qui est concrètement prévu pour contenir les dépenses imputées au chapitre du 011 au-delà de les suivre mois par mois.

Mme ANDRE-COSTE répond que la commune a souscrit un contrat d'optimisation des dépenses énergétiques (contrat P3). Un bilan a déjà été effectué et des opérations ont déjà étaient réalisées et sont également prévues.

Mr VERDOT revient sur les dépenses liées au personnel, celles-ci ont diminué l'an dernier, mais comment celles-ci vont être maintenues puisqu'il y a eu des départs et que des recrutements sont en cours.

Mme ANDRE-COSTE précise que pour les postes tel que celui de la commande publique, la dépense reste prévue au budget au vu du recrutement en cours.

Mr VERDOT précise donc qu'avec l'augmentation du point et le maintien des dépenses cela signifie qu'il y a donc moins de personnel et que des dépenses resteront externalisées.

Mme ANDRE-COSTE confirme, notamment au niveau de l'entretien de certains bâtiments et des espaces verts.

Mr VERDOT revient sur le pourcentage de logements vacants et demande s'il est possible de connaître le montant estimatif des recettes que cela pourrait rapporter.

Mme ANDRE-COSTE n'a pas l'information.

Mr VERDOT confirme donc que les efforts sont à faire sur les dépenses à contenir, comme par exemple l'évènementiel gratuit et le véhicule de location de Mr le Maire qui seraient donc à modifier dans les orientations du budget.

Mr ANTHERION demande si l'on connait l'estimatif du montant des notes de frais si Mr le Maire ou les autres utilisateurs du véhicule en fournissaient.

Mme ANDRE-COSTE n'a pas l'information.

Mr ANTHERION précise que des voitures de fonctions et/ou de services peuvent coûter moins chères que l'établissement des notes de frais et non l'inverse.

Mr VERDOT souhaite avoir des explications sur l'augmentation du coût du projet « padel ».

Mme ANDRE-COSTE précise que l'augmentation est dû à la contractualisation avec un maître d'œuvre. Elle précise également que des demandes de subventions complémentaires ont été effectuées pour rester à un taux subventionnable à 70%.

Mr VERDOT demande combien la commune bénéficie de la DSIL et du Fond Vert pour les investissements 2024.

Mme ANDRE-COSTE précise que le Fond Vert sera attribué pour le Gymnase Leuleu mais n'a pas l'information à ce jour pour la DSIL. Elle se rapproche de la personne en charge du dossier.

Mr VERDOT souhaite avoir des précisions sur le projet des toilettes publiques.

Mme ANDRE-COSTE précise que le projet consiste à l'installation d'un bloc de toilette automatique au niveau de la Place Etienne Jarjeat au vu de la vétusté de ceux existants.

Mr RIVAT précise qu'il a été évoqué la réalisation de plusieurs devis pour la rénovation de ceux existants et la faisabilité de cela qui pourraient faire diminuer les frais de l'opération.

Mr VERDOT souhaiterait des détails de l'étude sur le Parc Baboin.

Mme ANDRE-COSTE confirme qu'il s'agit de l'étude d'aménagement paysager notamment au niveau du devenir du bâtiment de la CIMECA, d'un futur cheminement piéton jusqu'aux fonderies, l'installation une aire de jeux pour enfants ainsi que le devenir du bassin à l'arrière du parc.

Mr VERDOT conclu donc que le budget d'investissement diminue et est principalement financé par emprunt et ventes foncières, situation donc fragile pour investissement minimum.

Mme ANDRE-COSTE confirme que le budget 2024 reste prudent pour mieux investir plus tard.

Mr LEBRAT procède à la lecture d'un commentaire qui lui a été adressé par Mme MEJEAN.

N°: 2024/008

OBJET: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) AUTOUR DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2024

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) transmis aux conseillers municipaux lors de la convocation à la séance du 20/03/2024,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D 2312-3 et suivants,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son adjoint délégué, présente dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, pour les communes ayant opté pour le référentiel M57, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Madame Sylvie André-Coste, 1ère adjointe déléguée aux finances, a présenté le rapport d'orientation budgétaire aux membres présents en séance. Un débat d'orientation s'en est suivi.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer dans de bonnes conditions le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal. En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération.

En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

• **PREND** acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires (ROB) et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) lors de la présente séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents, Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Attribution d'une subvention au collège « Les 3 Vallées » de la Voulte-sur-Rhône

Présentation par Mme André-Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N°: 2024/009

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE « LES 3 VALLEES » DE LA COM-MUNE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

La commune de la Voulte-sur-Rhône a été contactée par le collège « Les 3 Vallées » dans le cadre d'un projet pédagogique et d'une action citoyenne de mémoire « La Shoah : itinéraire d'un juif Ardéchois déporté ».

Ce projet pédagogique a pour but de conserver la mémoire des juifs déportés en retraçant l'itinéraire des juifs voultains et d'adopter une approche locale de l'histoire pour mieux comprendre le processus d'extermination et de déportation des juifs lors de la seconde guerre mondiale.

La conclusion du projet porte sur l'installation de pavés mémoriels « stolpersteine » posé devant la dernière adresse libre des victimes du nazisme. Pour ce faire, le collège a sollicité la commune pour l'autorisation de la pose de 4 pavés Place du 4 Septembre.

Toujours dans le cadre de ce projet, le collège a également sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€.

Cette attribution de subvention a été validée au bureau des élus du 29/02/2024.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la participation financière de la commune à hauteur de 100 €;
- AUTORISE la pose de 4 pavés sur la Place du 4 Septembre ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, section de fonctionnement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents, Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Conventions

a) <u>Instructions des autorisations du droit des sols (ADS) – Convention particulière entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de la Voulte-sur-Rhône</u>

Présentation par Mr Piccotti.

Adoptée à l'unanimité.

Mr VERDOT demande le coût annuel.

Mr PICCOTTI répond qu'en 2021 le coût était de 2 138,36€ et qu'en 2022 le coût était de 3 018,09€. Il précise que l'agent en charge de l'urbanisme reste instructeur des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables.

N°: 2024/010

OBJET: INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE ET LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

La présente convention a pour objet de préciser les responsabilités respectives et les modalités de travail en commun entre le maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône, autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme, et le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche placé sous la responsabilité de son président.

Le service commun instruit, de l'examen de la demande à la proposition de décision, les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols relevant de la compétence de la commune, cités ci-dessous :

- Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb)
- Déclarations Préalables (DP) pour les divisions de terrain(s)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Construire (PC)
- Permis de Démolir (PD)
- Autorisations préalables (AP) et déclarations préalables d'installation de dispositifs publicitaires (DPEN) à compter du 01/01/2024 pour les communes de plus de 3500 habitants

Le service commun n'instruira pas, pour la commune, les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols suivants :

- Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa)
- Déclarations Préalables (DP)

La commune reste seule compétente en matière d'élaboration de ses documents d'urbanisme et pour la délivrance des actes et autorisations qui en découlent.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche facturera à la commune, le coût lié à l'instruction des actes selon la répartition des coûts à chaque type de prestation, sur la base de la formule suivante :

(Salaires bruts chargés de l'année n-1 des agents du service) ÷ (nombre total d'actes pondérés de l'année n-1 instruits par le service commun) x (nombre d'actes pondérés de l'année n-1 instruits par le service commun pour le compte de la commune).

Les actes sont pondérés de la manière suivante :

- Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb) : 0,4
- Déclarations Préalables (DP) pour les divisons de terrain(s) : 0,7
- Permis d'Aménager (PA) : 1,2
- Permis de Construire (PC): 1,0
- Permis de Démolir (PD): 0,8
- Autorisations préalables (AP) : 0.9
- Déclarations préalables d'installation de dispositifs publicitaires (DPEN) : 0,9

La présente convention s'applique à toutes les demandes déposées et est conclue pour une durée indéterminée.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents, Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention avec l'association « Les Concerts de Poche » pour l'année 2024

Présentation par Mme Chaix-Imberteche.

Adoptée à l'unanimité.

N°: 2024/011

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE » POUR L'ANNEE 2024

La commune de la Voulte sur Rhône souhaite promouvoir la mise en scène d'activités culturelles musicales variées à l'attention de ses administrés.

Afin d'organiser ces animations, la commune s'est rapprochée de l'association « les concerts de poche » qui organise des évènements culturels musicaux à destination du grand public.

Le concert retenu est une prestation de deux musiciens qui aura lieu le jeudi 11 avril à 20h00. En amont du concert, l'association organisera des ateliers-spectacles dits « Musique en chantier » au sein des établissements scolaires, structures sociales et associatives.

Le coût de ces opérations culturelles 2024 s'élève à 3 000 € pour la collectivité.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la convention avec l'association « Les Concerts de Poche » pour l'année 2024 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, section de fonctionnement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents, Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Départ de Mr SEILER à 19h31.

Questions diverses:

- Mr VERDOT demande où en est la réparation des panneaux lumineux. Mr le Maire répond que la commande a été réalisée mais il y a un retard de livraison.

- Mr VERDOT déplore la communication laborieuse au sujet du nouveau procédé concernant les ordures ménagères. Mr le Maire confirme que la CAPCA devait se charger de la communication pour annoncer la réunion publique dédiée à la présentation du nouveau mode de fonctionnement mais cela n'a pas été une réussite puisque très peu de personne étaient présente à cette réunion. Une prochaine réunion aura lieu le 27 Mai à la salle Lucie Aubrac. Mr RIVAT confirme que les communes aux alentours rencontrent les mêmes difficultés qu'à la Voulte-sur-Rhône. Mr FUZIER confirme. Mme DUVERNOIS estime qu'au niveau du Camp Hannibal les conteneurs ne sont pas suffisants, les détritus finissent par terre. Mme ANDRE-COSTE explique que le but de l'amoindrissement et du regroupement des conteneurs est de favoriser le tri des détritus par les ménages. Mme KLEIN confirme. Mr RIVAT précise que c'est aussi une période d'analyse pour améliorer les points par la suite. Mr GAS souhaiterait que la commune accompagne la communication de la CAPCA. Mr le Maire confirme que les informations seront dans le prochain magazine municipal ainsi que sur le site internet. Mr le Maire invite les membres du conseil municipal à lui transmettre des photos des points de collectes en mauvaise état et à améliorer. Mme CHAIX-IMBERTECHE souhaiterait qu'une information liée à la taxe d'ordures ménagères soient passées sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser les voultains au tri. Mr le Maire ne pense pas qu'il y aura une baisse de la taxe d'ordures ménagères. Mr PAQUERIAUD précise qu'avant même l'installation des nouveaux conteneurs il y avait déjà de l'incivilité aux niveaux des points de collectes des ordures ménagères, il estime que c'est une problématique de mentalité et que sans sanction rien ne bougera. Mr le Maire confirme et il s'appuiera si besoin sur les images des caméras présentes sur la commune.
- Mme LACROIX se demande si le contrat de location du véhicule de services de Mr le Maire ne devrait pas être renouvelé. Mr le Maire répond que le contrat a été signé pour 3 ans, il terminera l'année prochaine. Mr le Maire précise qu'à son arrivée il a baissé l'indemnité attribué au maire en contrepartie de la conservation du véhicule de service. Mme LACROIX estime que c'est une voiture de fonctions et pas de services. Mr le Maire précise que la voiture de service est utilisable dans le cadre des interventions et des trajets domicile-mairie. Mme LACROIX interpelle Mr le Maire sur ses déplacements privés sur une autre commune. Mr le Maire lui rappelle que son domicile était sur ladite commune temporairement à cette époque. Mme LACROIX souhaiterait obtenir le carnet de suivi du véhicule. Mr le Maire ne s'en sert pas. Mr ANTHERION ne souhaite pas qu'un débat soit fait sur chacun des déplacements de Mr le Maire. Mme LACROIX estime que c'est ce qui est fait pour les salariés et que le Maire est salarié. Mr PICCOTTI lui rappelle que Mr le Maire est élu. Mr le Maire rappelle que le conseil municipal n'est pas le procès personnel du Maire.
- Mme LACROIX demande, au sujet de l'avocat de la commune, si en cas de questions supplémentaires, un surcoût est facturé. Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un forfait horaire et lorsque le quota d'heures sera dépassé il y aura effectivement un surcoût. Mme LACROIX demande si Mr le Maire a fait appel à l'avocat dans le cadre de l'article 40 qu'elle a intenté contre lui. Mr le Maire confirme. Mme LACROIX estime que Mr le Maire est aidé par l'avocat de la commune alors que luimême lui a refusé la protection fonctionnelle lors d'un conflit au château. Mr le Maire répond que l'avocat défend la commune. Mme LACROIX trouve étonnant la contractualisation avec un avocat quasiment à la suite du lancement de sa procédure. Mr le Maire répond que le contrat avait été lancé bien avant à la suite de l'arrêt d'un précédent contrat avec un autre service juridique externe.
- Mr FUZIER souhaite informer les élus du bon déroulé de la caravane des métiers qui a eu lieu le 18 Mars sur la commune. Il explique que c'est un évènement organisé par la région, la commune avait été sélectionnée pour être la ville d'Ardèche accueillante. Ce fut une innovation et une grande réussite pour la commune. Il y a eu plus de 600 enfants présents et un total de près de 1000 visiteurs sur la journée. Il estime qu'après tout ce qui a été dit précédemment, il est important de signaler aussi quand des évènements se passe bien sur la commune. Mr le Maire confirme et est très content de l'implication des services et des partenaires.
- Mr WALTERSKI souhaite avoir des précisions sur l'avis de publicité publié sur le site internet de la commune concernant le local accolé à l'office du tourisme, notamment sur le délai de réponse relativement court qui est imposé et si les personnes voulant répondre à l'offre doivent se contenter de répondre explicitement à ce qui est mentionner dans l'avis soit « gestion d'une boutique de terroir, vente de tapas et cocktails ». Mr le Maire précise qu'il y a eu le même avis l'année dernière et

qu'effectivement les personnes ne sont pas tenues précisément à ces termes mais doivent rester sur la même ligne de proposition et sur la même chose qu'il y a maintenant. Mr WALTERSKI estime que l'exploitant actuel n'a jamais été une boutique de terroir mais un bar. Mr le Maire lui rappelle qu'il y avait aussi un coin de vente de ces produits. Mr WALTERSKI estime qu'il n'y pas beaucoup de communication au sujet de cet avis de publicité. Mr le Maire confirme que l'avis de publicité a été affiché sur le site internet et sur les panneaux d'affichages de la mairie. Mr WALTERSKI déplore le manque de communication.

Clôture de séance à 19h57

Le Maire,

Mr Bernard BROTJES

Le secrétaire de séance, Mme Christine PASTURAL